



## La FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA NIÈVRE RÉOUVRE SES BUREAUX LE **MARDI 19 mai 2020 à PARTIR DE 9 HEURES**



La fédération organise l'accueil physique de ses adhérents à partir du 19 mai dans le respect des mesures gouvernementales. L'objectif est de protéger nos adhérents qui ont fait le choix de se déplacer sur le site de la Maison de la Chasse de la Nature et de la Faune Sauvage ainsi que nos salariés.

Ce document de synthèse sera régulièrement mis à jour en fonction de l'actualité sanitaire liée au COVID19. Chaque nouvelle version sera publiée dans l'ensemble des documents de communication de la fédération, en particulier sur son site Internet.



*Nous vous recommandons d'utiliser les supports disponibles sur Internet pour réaliser vos démarches administratives*

**Vous ne pourrez accéder aux locaux de la fédération qu'à la condition de :**

- Porter un masque
- Vous nettoyer les mains avec un gel hydroalcoolique (à votre disposition à l'entrée)
- Respecter les gestes barrières
- Respecter les distances marquées au sol et ne pas être plus de 3 personnes simultanément dans le hall
- Venir avec votre stylo pour remplir des documents ou votre chèque bancaire



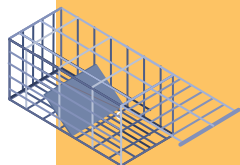
**Vous ne pourrez pas :**

- Être accompagné (e)
- Accéder aux toilettes : prenez vos précautions
- Prendre un rendez-vous avec un technicien à la Maison de la Chasse : prendre un rendez-vous téléphonique
- Acheter du matériel sans avoir réservé par téléphone

**Pour les articles du catalogue de matériel (pièges, miradors, etc.)**

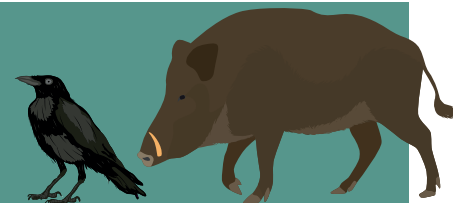
**RÉOUVERTURE MARDI 19 mai SUR RÉSERVATION TÉLÉPHONIQUE AVEC RENDEZ-VOUS**

- Vous devez impérativement passer commande de vos articles par téléphone ou e-mail et attendre la confirmation
- Un personnel vous remettra le matériel et réceptionnera le règlement
- Le paiement se fera par chèque ou en espèces à condition de faire l'appoint



## Chasse, destruction, piégeage, agrainage, etc.

Les actions de chasse, de piégeage et de destruction sont à nouveau possibles sous réserve de ne pas se regrouper à plus de 10 personnes, ne pas se déplacer à plus de 100 km de son domicile (si on sort de son département) et respecter les "gestes barrières".  
Idem pour l'agrainage du petit et du grand gibier qui peuvent reprendre selon les modalités habituelles.



Les bracelets de marquage seront livrés à partir du 22/05 dans les boîtes à lettres et les décisions d'attribution accompagnées des factures seront envoyées à partir du 27/05, après que le Conseil d'Administration de la FDC 58 aura pu statuer en lieu et place de l'Assemblée Générale (en attente d'un décret et d'un arrêté ministériel pour le 20/05).

## Formations et examens du permis de chasser :

Pour vous inscrire à l'examen du permis de chasser ou aux formations pour la chasse accompagnée, les nouvelles modalités seront mises sur le site Internet de la FDC 58 à partir de fin mai.

Les consignes gouvernementales interdisent les regroupements de plus de 10 personnes.

En conséquence, la fédération des chasseurs qui est en charge des formations mettra en place les mesures adéquates.

Le planning des formations est en cours de préparation.

Les candidats vont recevoir leurs convocations dans les meilleurs délais.



L'examen du permis de chasser est organisé par l'Office Français de la Biodiversité. Les modalités mises en place par cet établissement public sont les suivantes :

- Convocations envoyées par l'OFB
- Les candidats attendent leur tour dans leur véhicule
- Les candidats doivent venir avec leurs gants et masques
- Port obligatoire d'une veste personnelle (orange ou non) avec poches latérales
- Gestes barrières à respecter

Le planning des examens est en cours de finalisation. Les candidats vont recevoir leur convocation dans les meilleurs délais.

## Les autres formations :

Certaines autres formations ont déjà été annulées (hygiène et pathologie du gibier, chasse à l'arc, etc). Nous travaillons à la reprise des autres formations.

## VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

Vous recevrez début juin les demandes de validation du permis de chasser pour la campagne 2020-2021.

La validation en ligne du permis de chasser sera possible dès le 2 juin sur [www.chasse-nature-58.com](http://www.chasse-nature-58.com)

*Prenez soin de vous.*

